

Rs à la lettre du 14/II/28.

Original clavier
N° 3200/3/4/14 B 162/8

Terrain 500ha
Buragane.

KIBUNGO



4640

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre rappelée en marge et de la demande d'un terrain de 500 ha situé au Nord Est du marche de Buragane et sur la route Nyanza-Kitega.

Ce terrain est situé dans les limites de la région XIV qui a été indiquée au Département comme pouvant être attribuée à la Platangé en temps que zone d'influence dans les régions d'altitude élevée. A ce jour aucune décision n'a été prise au sujet de ces zones.

Néanmoins, si vous persistiez dans votre intention de commencer à bref délai des travaux sur le terrain demandé, le Résident pourrait, si l'enquête de vacance est favorable, vous délivrer un permis d'occupation précaire pour une superficie de 100 hectares.

L'enquête pourra porter sur 500 hectares. Mais, même si l'ensemble du terrain est libre je ne pourrais avant la décision du département vous permettre d'occupation à titre précaire une superficie supérieure à 100 hectares.

Quant à la question des contrats à délivrer pour les terrains choisis dans les zones d'influence, le Département doit décider également du texte des diverses obligations à insérer dans ces contrats.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Pour le Gouverneur empêché :
Le Conseiller Juridique Aug. JAMOUILLE,

Le Directeur de la "PLATANGA"

à

N Y A N Z A - L A C .

N° 2760 / 23/1/13 M^{re} le Ministre
Blpil: superficie terrain dans zone d'influence
Donc le l'yt d'apporter M^{re} le Ministre
Après d'observer une ligne de conduite concordant avec vos décisions,
Je crois devoir me permettre de solliciter qu'il vous plaise de
préciser votre point de vue en ce qui concerne l'organisation et
d'influences dans les régions d'altitude élevée
dans le Territoire du Nord-Ouest. Ceci
votre lettre n° 1766 en date du 25-9-1928 adressée à
le C^{ie} de Linca et une communication par votre n° 63
du 8 oct 1928
- ~~vous~~ ^{impliquer} parait indiquer que vous ne vous seriez pas pleine-
ment rallié aux suggestions de M^{re} le Gouverneur Margonati
exposées notamment dans sa lettre n° 1892 vous adressée
sous la date du 18 juin 1928.
Je relève en effet dans cette dernière circulaire (2^e page
8^e et 11^e alinéas) que M^{re} Margonati prévoyait ^{que "chacun"} l'action
concessionnaire "permettait" dans la période du début, de faire
"que d'une zone de 10 Km de rayon, dans laquelle il
"pourra faire un choix d'une centaine d'hectares..."
et que "... en général 100 H^a suffiront par cercle
" de 10 Km de rayon, le choix de 200 H^a devra être considéré
" comme un maximum..." ; la période ^{initiale} de protection ~~proposée~~
préconisée était de 5 ans et la divinité obligation
à imposer au bénéficiaire de la concession étaient
fixées en proportion des superficies prévues de 100 à 200 H^a
maximum et de 10 Km de rayon, tandis que votre
lettre, à la Campagna de Linca, prévoyait envisager
une concession de 500 H^a en un ou ^{deux} blocs avec ~~au~~
~~moins~~ ^{au} une zone de protection de 15 Km de rayon
soit 70 000 H^a de superficie au lieu de 34 400 H^a
primitivement envisagés, ^{et une durée de protection de 10 ans}
de ~~la Campagna de Linca~~
H. J.

fournis
T. F. avant
expédition
voir apports

2. 1. 13
2. 1. 13
2. 1. 13

J'ai pu comprendre que les suggestions de la lettre 1892 n'ont pas
rencontré votre approbation d'une façon générale ou que ~~très~~
vous avez décidé, dans le cas spécial de ~~la~~ ^{qui vous occupe de l'usage} ~~la~~

à certains de modalités précises par M. le G^e Marguier.

Puis je vous envoie un feuillet de vos règles, qui sont données
~~ainsi qu'il en soit~~ ^{sur la carte jointe au n° 1892} ~~je crois devoir~~ ^{porter votre attention}
sur la carte jointe au n° 1892 de la population dans la région marquée II.
Et il me paraît fort probable qu'on peut trouver ~~en~~ dans

~~un~~ ^{un} ~~et~~ Kitega aux endroits indiqués par la ~~carte~~
de l'œuvre des étendues de plus de 100 H^a ^{en un bloc} ~~en un bloc~~ de

droits indigènes et convenant pour ~~les~~ cultures et plantations ^à ~~elles~~
toute par le détenteur d'une zone d'influence.

le G^e Marguier

Le Com. Juil

Le Colonel Pieren
Agissant au nom des
Cregecs, de M^{me} Depege,
de la Protomaz, a également
déposé des demandes de
terres de 500 ha à choisir
dans les limites des régions
d'altitude élevée proposées pour
être réservées ^{à la} ~~aux~~ ^{demandes} ~~précises~~
La Platanza a agi de même. (région II).

Il serait donc opportun
que je puisse connaître ^{cela} dans
les lignes principales votre
décision au sujet des
propositions vous transmises
par mon n° 1892 du 18-6-28.